



PROCES-VERBAL N° 183

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

Etaient présents :

Philippe de BEAUREGARD, Maire. Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Liliane DIAZ donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Renée SOVERA donnant procuration à Jean-Michel MARLOT, Martine KOENINGER donnant procuration à Patricia ROCHE, Chantal BERGEL donnant procuration à Antonio MUGA et Richard BRANCORSINI donnant procuration à Françoise VIRLOUVET.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Claude CHEVALIER, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille SOLER suite au décès de Madame Isabelle GONZALEZ, de la famille BONNEFOY suite au décès de Monsieur Stéphan BONNEFOY et enfin de la famille BOYER suite au décès de Monsieur Marcel BOYER.

Il fait également part des remerciements aux Conseillers et au CCAS de Madame Mireille FRAYSSE, Madame GROBY pour sa maman Madame NAVARRO et de Monsieur Pierre et Madame Marie-Hélène CELAIRE pour le présent aux aînés.

Puis, il fait part des remerciements de Madame Christine LANTHELME et de Monsieur Anthony ZILIO, Conseillers Départementaux de Vaucluse, pour l'envoi du magazine de la Commune et pour la qualité de ce document.

Et enfin, des remerciements de Monsieur Christophe DIEUDONNE pour avoir mis en place un centre de vaccination sur la commune sans rendez-vous.

Compte-rendu de la séance du 14 décembre 2021 :

Le compte-rendu de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité des votants.**

Dossier n °1

DEMANDE DE SUBVENTIONS ET TARIFS DE LA FETE DU PLAN DE DIEU RAPPORTEUR : HERVE AURIACH

La commune de Camaret-sur-Aigues organise chaque année la fête du Plan de Dieu.

La balade gourmande à l'occasion de la fête du Plan de Dieu est organisée depuis maintenant 14 ans et compte plus de 1 200 participants. Cette manifestation constitue un véritable outil de développement économique et touristique. Un partenariat avec les acteurs économiques du territoire a été créé : syndicat AOC Plan de Dieu, chambre d'hôtes, restaurateurs, UCCAV...

Lors de chacune de ces manifestations, il est proposé :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional PACA, du Conseil Départemental de Vaucluse, de la commune de Travaillan, du Crédit Agricole, de Groupama et du Syndicat AOC Plan de Dieu,
- D'organiser un repas avec participation financière des participants,
- De proposer des objets « souvenir » à la vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2003 portant création d'une régie de recettes et d'avances « Fêtes et animations »,

Considérant que cet évènement a une portée intercommunale, départementale et régionale, une subvention au Conseil Départemental de Vaucluse ainsi qu'au Conseil Régional PACA, demandée annuellement.

Considérant l'impact sur les entreprises locales et vu le nombre grandissant de participants, il est également demandé un sponsoring au Syndicat AOC Plan de Dieu ainsi qu'au Crédit Agricole et à Groupama, organismes très impliqués dans le soutien et le développement de l'économie locale.

Considérant la révision en 2019 des tarifs de participation au repas organisé par la Municipalité dans le cadre de cette manifestation,

Considérant qu'il est intéressant, en termes de promotion, de proposer des objets « souvenir »,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – le budget prévisionnel de la manifestation :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
ANIMATIONS	4 000.00 €	COMMUNES :	
		Commune de Camaret-sur-Aigues	1 800.00 €
		Commune de Travaillan	500.00 €
REPAS	32 000.00 €	Syndicat AOC	1 000.00€
		SPONSORS :	
		Crédit Agricole	350.00 €
		Groupama	350.00 €
COMMUNICATION	500.00 €	VENTE :	
		Tickets repas :	37 000.00 €
		Objets Souvenirs	500.00 €
DIVERS (location matériel, navettes, sécurité...)	6 000.00 €		
		SUBVENTIONS :	
		Conseil Départemental	1 000.00 €
		Conseil Régional	1 000.00 €
TOTAL	42 500.00 €	TOTAL	42 500.00 €

Puis **autorise** Monsieur le Maire à solliciter, chaque année, une subvention auprès de la commune de Travaillan, du Conseil Départemental de Vaucluse et du Conseil Régional PACA ainsi qu'au Syndicat AOC Plan de Dieu, au Crédit Agricole et à Groupama, **approuve** les tarifs de participation au repas à l'occasion de la balade gourmande comme suit :

- Repas des participants : 34€ par adulte et 10€ par enfant de moins de 12 ans,

Ainsi que les tarifs de vente d'objets souvenir :

- Chapeau / casquette : 5 €,
- Tablier : 10 €,
- Verres sérigraphiés : 3€ l'unité, 15€ le carton de 6 verres.

Il est précisé que ces recettes seront perçues par la régie « Fêtes et animations » et encaissées sur le compte budgétaire 7062 sur certificat administratif pour les repas et sur quittance pour les objets « souvenir ».

Dossier n °2

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE

**MODIFICATION DES STATUTS
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 23 novembre 2021, il a été décidé que la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence allait se substituer aux communes pour adhérer à la Mission Locale du Haut Vaucluse.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une modification des statuts de la Communauté de Communes, puisqu'il s'agit d'un transfert de compétences.

Vu la délibération n°2021-121 du 7 décembre 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence relative à l'approbation de la modification des statuts concernant le transfert de la compétence facultative « Adhésion à la mission locale du Haut Vaucluse »,

Considérant que ce transfert prendra effet dès qu'il aura été approuvé par les conseil municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes, à savoir :

- ✓ Le transfert de la compétence facultative « adhésion à la mission locale du Haut Vaucluse », à l'article 2.2 autres compétences facultatives des statuts.

Dossier n °3

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE
APPROBATION DE LA CONVENTION DU SERVICE MUTUALISE
D'ASSISTANCE INFORMATIQUE
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Par délibération n°50 du 23 avril 2014, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP) a approuvé la modification de ses statuts pour y inclure la création de services communs.

Par délibération du 29 novembre 2018, le conseil communautaire avait approuvé la création du service commun de maintenance informatique et téléphonique et la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ainsi que la convention type à passer avec les communes souhaitant adhérer à ce service.

Par délibération n°2019/DELIB/005 du 24 janvier 2019, le conseil municipal a approuvé ladite convention.

Le 1^{er} février 2019, la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence et la commune de Camaret-sur-Aigues ont signé une convention instaurant un service commun d'assistance informatique, d'une durée d'un an, renouvelable deux fois pour un an, par décision expresse.

Considérant la nécessité de faire perdurer ce service commun, une nouvelle convention a été établie dont le changement majeur porte sur l'article relatif à la durée : il est proposé une convention à durée indéterminée, en gardant toutefois la possibilité actuelle de la dénoncer unilatéralement avec un préavis de six mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence,

Vu la délibération n°2022-014 du 27 janvier 2022 du conseil communautaire approuvant cette nouvelle convention,

Considérant la nécessité de maintenir ce service commun afin de poursuivre à une gestion rationalisée,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – la convention entre la commune de Camaret-sur-Aigues et la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, et **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférant à ce dossier.

Dossier n °4

PROJET DE REVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) DE L'AERODROME ORANGE – CARITAT RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

Par arrêté en date du 28 décembre 2021, Monsieur le Préfet de Vaucluse a décidé de réviser le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Orange-Caritat, conformément aux articles R112-10 et R112-13 du code de l'urbanisme.

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un document d'urbanisme fixant les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs. Le PEB vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances.

La base aérienne 115 d'Orange-Caritat est actuellement dotée d'un PEB approuvé le 2 juillet 1985. Depuis l'établissement de ce PEB, de nombreuses évolutions, tant en matière de réglementation sur le bruit que sur la nature des activités de la base aérienne 115, sont intervenues et justifient la mise en révision du PEB.

Dans le cadre de la procédure de révision du PEB, le conseil municipal doit émettre un avis.

Vu le rapport de présentation et la représentation graphiques,

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité – un avis **favorable** sur le projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB), et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Dossier n °5

ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDES AUTORISANT L'IMPLANTATION DE CABLES AERIENS ET COFFRET ELECTRIQUE RAPPORTEUR : HERVE AURIACH

ENEDIS gère en France le réseau de distribution d'électricité qui regroupe l'ensemble des lignes assurant l'acheminement de l'électricité vers les consommateurs.

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et dans le cadre des travaux relatifs à l'alimentation du bâtiment de la commune de Camaret-sur-Aigues sis 56 avenue Fernand Gonnet.

Afin de mener à bien ce projet, il convient de procéder, sur la parcelle cadastrée section AW n°87, à la dépose des câbles en aériens alimentant provisoirement le chantier soit trois câbles sur 5 mètres, puis d'assurer l'alimentation électrique en définitif du bâtiment en réalisant les travaux dans la continuité du câble d'alimentation électrique déjà existant et longeant en façade sous

génoise, pour faire descendre un câble le long de la façade sur 15m. Puis, de procéder à la pose d'un coffret électrique permettant l'alimentation du bâtiment sur la parcelle cadastrée section AW n°199 et d'une remontée aéro-souterraine de 2 mètres sur trottoir permettant au câble descendant le long de la façade d'alimenter le coffret électrique ENEDIS. L'ensemble étant des propriétés de la commune de Camaret-sur-Aigues,

La présente convention est conclue à titre gratuit entre la commune et ENEDIS.

Vu le projet de convention de servitudes a été établi à cet effet par ENEDIS,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité – Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes autorisant ENEDIS à effectuer les travaux tels que décrits ci-dessus, et **préciser** que la présente convention est conclue à titre gratuit.

Dossier n °6

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité,

Considérant que ces agents exerceront à titre principal les fonctions d'adjoint technique territorial, d'adjoint territorial d'animation et d'Educateur de Jeunes Enfants,

Oùï la proposition de Monsieur le Maire de créer ces postes d'adjoint technique territorial, d'adjoint territorial d'animation et d'Educateur de Jeunes Enfants Territorial,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité – de créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet pour le service technique, un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour la crèche municipale, un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet pour le service enfance jeunesse, pour un accroissement temporaire d'activité, ainsi qu'un poste d'adjoint territorial d'animation, à temps complet pour le service enfance jeunesse pour un accroissement saisonnier d'activité. Les sommes afférentes à cette dépense seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Dossier n °7

**MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 établissant le tableau théorique des effectifs de la Commune de Camaret-sur-Aigues,

Vu les dispositions statutaires applicables aux différents agents de la commune en matière d'évolution de carrières,

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique territorial pour le service collectivité entretien, un à temps complet l'autre à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires et un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour le service enfance jeunesse dans le cadre de pérennisation de contractuel, un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet pour le service restauration collective et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour le service administratif dans le cadre d'avancements de grade et un poste de bibliothécaire territorial pour le service culturel dans le cadre d'une nomination suite à la réussite du concours et du projet de mutualisation de la bibliothèque avec la CCAOP,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 012,

Où les propositions de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité – la création au tableau théorique des effectifs du personnel d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour le service collectivité-entretien, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires pour le service collectivité-entretien, d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour le service enfance jeunesse, d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet pour le service restauration collective, d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet pour le service administratif, d'un poste de bibliothécaire territorial à temps complet pour le service culturel, et **accepte** le nouveau tableau théorique des effectifs.

Questions diverses

ETAT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DECEMBRE 2021 A JANVIER 2022

Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Adresse	
78	SCI les Orchidées	AZ 409	Chemin de Piolenc	Non préemption
79	SEPP représentée par PROST Sandy	AB 24p et 25	Route de Sabias	Non préemption
80	STATIM	AE 40p	4, lotissement l'Or de l'Ormeau Rue Buisseron	Non préemption
81	SCI KF3M Investissement	AZ 371	ZAE Jonquier et Morelles	Non préemption
82	MARIE Alice	AH 298 et 98	99, impasse des Genêts	Non préemption
01/2022	MORI Christine	AH 312 (1/2 indivis de la maison)	210, route de Cairanne	Non préemption
02/2022	DEVINE Max	AW 14	12 bis, cours du Levant	Non préemption
03/2022	VENTALON Robert RAMBON Christiane	AW 131	4, rue du Portalet	Non préemption
04/2022	M. et Mme SOLBES	AM 280-281-278	100, chemin des Combes	Non préemption

**ETAT DES DECISIONS DU MAIRE
DECEMBRE 2021 A JANVIER 2022**

DATE	OBJET
17/12/2021	Acquisition et installation de trois caméras de télésurveillance confiées à la société CITEO pour un montant de 5 926,00€ HT soit 7 111,20€ TTC
06/01/2022	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour la requalification de l'avenue du Mont-Ventoux carrefour des Amandiers et chemin Battu à hauteur de 151 160,00€
11/01/2022	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022 pour la rénovation énergétique de l'immeuble des Amandiers à hauteur de 56 975,00€
11/01/2022	Renouvellement de l'adhésion auprès de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Vaucluse (ADIL) au titre de l'année 2022 à hauteur de 651,70€
11/01/2022	Taille de haies diverses sur le territoire de la commune – consultation 2022 confiée à l'entreprise d'élitage RICHARD et fils pour un montant de 16 350€ HT soit 19 620€ TTC
18/01/2022	Contribution obligatoire auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse au titre de l'année 2022 à hauteur de 125 223€
20/01/2022	Attribution du Marché A Procédure Adaptée 2021-07 « Entretien et ménage des écoles primaires Frédéric Mistral et les Amandiers confié l'entreprise ONET SERVICES pour un montant de 46 776,48€ HT soit 56 131,77€ TTC pour un montant de 12 940,00€ HT soit 15 528,00€ TTC
20/01/2022	Abonnement maintenance et assistance du site web de la commune confié l'entreprise ABYS Informatique pour un montant de 540€ HT soit 648€ TTC en janvier 2022 et à hauteur de 576€ HT soit 720€ TTC par mois pour le restant de l'année 2022
27/01/2022	Convention de fourrière animale de la SPA Vauclusienne au titre de l'année 2022 confiée à la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne à hauteur de 4 575,69€ TTC (3 757,69€ pour la convention fourrière et 1 000€ pour la campagne de stérilisation des chats)
31/01/2022	Travaux de restauration de l'œuvre « l'annonciation » confiés à Monsieur Philippe CAPRON pour la restauration du cadre pour un montant de 4 350€ HT soit 5 220€ TTC et à Madame Marine VICTORIEN pour la restauration de l'œuvre pour un montant de 10 955€ HT soit 13 146€ TTC
01/02/2022	Renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris au titre de l'année 2022 pour un montant de 225€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H48

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

c. Verjovay

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Boche

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

F. Vorkausch

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

M. M. Koeningher.

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

